ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

Adopté

N° II-CF2425

AMENDEMENT

présenté par
M. Proença, M. Fégné, Mme Got, Mme Bellay, M. Courbon, M. Guedj, Mme Santiago, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, M. Benbrahim, Mme Bregman, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Garot, Mme Godard, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Hadj-Mimoune, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, Mme Runel, Mme Récalde, M. Roussel, M. Saint-Pasteur, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot et M. William

ARTICLE 58

ETAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	400 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	400 000 000
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	0
TOTAUX	400 000 000	400 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à proposer un programme ambitieux de réalisation de 1 000 infrastructures sportives structurantes.

Alors que le plan « 5 000 équipements sportifs » a favorisé le développement d'équipements tels que les terrains de sport, les cours d'école, les « city stades » notre amendement vise à promouvoir les infrastructures plus structurantes comme les piscines, les salles de sport ou pistes d'escalade, les stades municipaux etc.

A titre d'exemple, le cas particulier des piscines mérite d'être évoqué : entre le manque de piscines partout sur le territoire, les nombreuses fermetures du fait du cout de l'énergie et la vétusté de ces équipements (la moitié des centres aquatiques ayant été construits avant 1977) l'investissement dans les piscines françaises doit être intensifié. D'autant plus que la construction et l'entretien des piscines publiques relèvent essentiellement du bloc communal, qui fait souvent face à des difficultés financières au regard du coût des opérations de réhabilitation. Alors que le savoir-nager est affiché comme une priorité de l'Éducation nationale, il est essentiel de porter un accent tout particulier sur les piscines.

Au delà des piscines, ce plan vise à favoriser un accès à toutes et tous, plus large au sport, notamment des zones les moins bien équipées. En promouvant un exercice physique adapté à chacun, cet amendement répond un enjeux de santé publique.

D'après un document de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, le coût moyen pour construire une piscine est d'environ 4,5m€ ; 6,93m€ pour gymnase, de 100 000 à 1m€ pour une salle d'escalade ; 500 000 maximum pour un stade municipal etc. Ainsi, cet amendement prévoit, dans un premier temps, 400m€ pour 2025.

Ces sujets auraient du être abordés dans la Grande loi Sport promise et tant attendue depuis 2017 et annoncé par les ministres successifs du Sport, de la Jeunesse et de la vie associative.

Afin d'assurer sa recevabilité financière, cet amendement

- prélève 400 000 000 €, en AE et CP, à l'action 04 - service civique du programme 163 « Jeunesse et vie associative », en autorisations d'engagement et crédits de paiement,
- abonde de 400 000 000 € l'action 1 - Promotion du sport pour le plus grand nombre du programme 219 « Sport » en autorisations d'engagement et crédits de paiement.